

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES
SUR LA MONTÉE ALPHONSE ET
LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU
AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

ATTENDU que la Ville doit procéder au remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse et les rues Labelle Nord et Boileau, notamment le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout et la reconstruction des chaussées;

ATTENDU l'aide financière accordée à la Ville pour le remplacement de conduites sur la montée Alphonse et les rues Labelle Nord et Boileau, au montant de 771 740 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 29 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2020-389 et s'intitule « Règlement décrétant des travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse et les rues Labelle Nord et Boileau ainsi qu'un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse et les rues Labelle Nord et Boileau, notamment le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout et la reconstruction des chaussées, le tout selon les estimations suivantes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement respectivement comme Annexe A et Annexe B :

- Estimation détaillée des travaux, préparée par M. Jean-Gabriel Joly, CPI, et approuvée par Mme Nathalie Sigouin, ingénieure, de la firme « Équipe Laurence », en date du 26 juin 2020;
- Estimation des coûts du projet, préparée par M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, et Mme Martine Vézina, directrice des finances, de la Ville de Rivière-Rouge, en date du 16 septembre 2020.

ARTICLE 4 : DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 969 975 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 969 975 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES
SUR LA MONTÉE ALPHONSE ET
LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU
AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT – TRAVAUX D'AQUEDUC

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de l'emprunt correspondant aux travaux d'aqueduc, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc des secteurs L'Annonciation et Marchand, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau joint au présent règlement comme indiqué à l'Annexe C à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de l'emprunt, correspondant aux travaux d'aqueduc, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc des secteurs L'Annonciation et Marchand.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cinq pour cent (5 %) de l'emprunt correspondant aux travaux d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT – TRAVAUX D'ÉGOUT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de l'emprunt correspondant aux travaux d'égout, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau joint au présent règlement comme indiqué à l'Annexe C à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de l'emprunt, correspondant aux travaux d'égout, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'égout.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cinq pour cent (5 %) de l'emprunt correspondant aux travaux d'égout, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 : AFFECTATION DES MONTANTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES
SUR LA MONTÉE ALPHONSE ET
LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU
AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

ARTICLE 9 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment l'aide financière à recevoir dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au montant de 771 740 \$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Adopté lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 par la résolution numéro : 259/06-10-2020

Avis de motion, le 29 septembre 2020

Dépôt du projet de règlement, le 29 septembre 2020

Adoption du règlement, le 6 octobre 2020

Avis public de la période d'enregistrement, publié le _____ 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____

Entrée en vigueur, le _____

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES
SUR LA MONTÉE ALPHONSE ET
LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU
AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN ASSUMER LES COÛTS

ANNEXE A

**Estimation détaillée des travaux
(CONFIDENTIEL)**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES
SUR LA MONTÉE ALPHONSE ET
LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU
AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

ANNEXE A

**Estimation détaillée des travaux (suite)
(CONFIDENTIEL)**

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES
SUR LA MONTÉE ALPHONSE ET
LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU
AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN ASSUMER LES COÛTS

ANNEXE B

**Estimation des coûts du projet
(CONFIDENTIEL)**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES
SUR LA MONTÉE ALPHONSE ET
LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU
AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

ANNEXE C

Tableau des unités

Catégorie	Description des catégories	Nombre d'unités
1		1.00
	<ul style="list-style-type: none"> • par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires; • par établissement utilisé à des fins de vente au détail (magasin, boutique, animalerie, fleuriste, etc.); • par établissement utilisé à des fins de bureau, local et cabinet professionnel; • par établissement utilisé à des fins de bureau et local utilisé par un organisme ou une association; • par établissement utilisé à des fins de restaurant sans place assise à l'intérieur; • par établissement utilisé à des fins de station d'essence; • par établissement utilisé à des fins de dépanneur; • par établissement qui sert à des fins qui n'ont pas été énumérées au présent tableau. 	
2		0.25
	<ul style="list-style-type: none"> • par chambre ou unité pour tout autre lieu qui sert de résidence ou de domicile et qui ne correspond pas aux caractéristiques énumérées à la catégorie précédente et de manière non limitative, aux maisons de chambres, aux motels. 	
3		2.00
	<ul style="list-style-type: none"> • par établissement utilisé à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui est situé dans une unité de logement utilisée à des fins d'habitation; • par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec dépanneur; • par établissement utilisé à des fins de lave-auto manuel. 	
4		1.50
	<ul style="list-style-type: none"> • par établissement utilisé à des fins d'institution financière; • par établissement utilisé à des fins d'atelier de réparation mécanique. 	
5		1.75
	<ul style="list-style-type: none"> • par établissement utilisé à des fins de restaurant avec places assises à l'intérieur; • par établissement utilisé à des fins de bar ou brasserie. 	
6		3.75
	<ul style="list-style-type: none"> • par établissement utilisé à des fins de restaurant avec bar. 	

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES
SUR LA MONTÉE ALPHONSE ET
LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU
AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN ASSUMER LES COÛTS

Catégorie	Description des catégories	Nombre d'unités
7		2.75
	<ul style="list-style-type: none"> par établissement utilisé à des fins de buanderie; par établissement utilisé à des fins de salle de quilles avec bar et restaurant avec places assises. 	
8		2.50
	<ul style="list-style-type: none"> par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec atelier de réparation mécanique. 	
9		3.00
	<ul style="list-style-type: none"> par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec lave-auto manuel; par établissement utilisé à des fins industrielles, c'est-à-dire par établissement où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière. 	
10		4.00
	<ul style="list-style-type: none"> par établissement utilisé à des fins de station d'essence avec lave-auto manuel et dépanneur. 	
11		0.50
	<ul style="list-style-type: none"> à partir de la 31^e unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires. 	